



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20230531-2023_40_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

22 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent excusé sans procuration : /

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais et paiement de la cotisation 2023.

2023_40_SG

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'association « Mission Locale du Pays Salonais » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre l'adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Mallemortais ;

Considérant que l'association adresse chaque année son bilan d'activité à la commune ;

Le financement de la Mission Locale est assuré principalement par l'Etat et les Collectivités Locales.

La Mission Locale du Pays Salonais a une double fonction et permet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi durable ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en charge de l'emploi, la formation, la santé, l'accès aux droits et à la citoyenneté, l'accès aux loisirs, en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.

Elle s'est développée grâce à la volonté conjointe des communes et de l'Etat pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes. Son financement est principalement assuré par ces institutions.

La commune de Mallemort souhaite poursuivre son adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Adhère à la Mission Locale du Pays Salonais pour l'année 2023 ;

Approuve le montant de la cotisation 2023 d'un montant de 9 919 € ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Par déléation, le 1^{er} adjoint
Christian BRONDOLIN

